Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20260410-2026_09_04_10-DE

# COMMUNE DE LOTHEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
**Séance ordinaire du 09 avril 2026**

Date de convocation : 02 avril 2026 Date d'affichage : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de LOTHEY, régulièrement convoqué en session extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal de LOTHEY, sous la présidence de Madame Aurélie MACACLIN maire de la commune.

Étaient présents : M. Jacques LE JOLLEC Mme Aurélie MACACLIN, M. Gauthier VELLY, Mme Patricia HUSSON, M. MACACLIN Laurent, Mme Valérie DESMET, M. COGANT Jean-Claude, Mme Françoise LE BERRE, M. Loïc RANNOU, Mme LE GUYADER Laurie.

Laurent MACACLIN a été nommé secrétaire de séance.

| | |
|---|---|
| Nombre de Conseillers municipaux : | 10 |
| - en exercice | 10 |
| - présents ou représentés | 10 |
| - votants | 10 |

**2026-09-04-10* : OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026**

Madame le Maire expose à l'assemblée les dispositions relatives à la fixation des taux des impositions directes locales pour l'année 2026.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur deux hypothèses :

Hypothèse n°1 : maintien des taux à leur niveau actuel (0 % d'évolution)
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,00 %
Hypothèse n°2 : augmentation de 1 % des taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,41 %

**Le Conseil municipal,**
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1639 A relatif au vote des taux des impositions directes locales ;
**Considérant** que Madame le Maire a présenté à l'assemblée les dispositions relatives à la fixation des taux des impositions directes locales pour l'année 2026 ;
**Considérant** que deux hypothèses ont été soumises au Conseil municipal :

- une première hypothèse prévoyant le maintien des taux à leur niveau actuel (0 % d'évolution) ;
- une seconde hypothèse prévoyant une augmentation de 1 % des taux ;

**Considérant** qu'un débat s'est engagé au sein du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20260410-2026_09_04_10-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**
**DÉCIDE** de ne pas procéder à une augmentation des taux des impositions directes locales pour l'année 2026 ;
**FIXE** en conséquence les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **33,44 %** ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **41,00 %** ;

**PRÉCISE** que ces taux sont identiques à ceux appliqués en 2025 ;
**ADOPTE** la présente délibération à l'unanimité des membres présents.

---

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**LE MAIRE,**
**Aurélie MACACLIN**

